



## Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N° 14 /2012 du 10 septembre 2012

### RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

concernant

### L'arrêté d'imposition 2013

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts directs communaux, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2013. Celui-ci est annexé au présent préavis.

Avec le souci de suivre au plus près la réalité et l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité vous propose d'approuver l'arrêté d'imposition pour une année, comme cela s'est toujours fait dans la commune.

L'article 33 de la loi stipule aussi que les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre. Néanmoins, le délai de remise à la préfecture de l'arrêté d'imposition 2013 a été fixé au 2 novembre 2012.

Dans sa séance du 3 septembre 2012, la Municipalité a accepté l'arrêté d'imposition 2013.

#### Préambule

**2011** a vu l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. Une bascule de 6 points d'impôts des communes en faveur de l'Etat avait été effectuée. La réforme de la péréquation déchargeait les communes d'un quart du montant total de la facture sociale.

**2012** a vu l'entrée en vigueur de la réforme policière. Une bascule de 2 points d'impôts de l'Etat en faveur des Communes avait été réalisée.

**2013**, L'Etat de Vaud n'a pas prévu de bascule d'impôt. Néanmoins, un mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 aura lieu. En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôts des communes à l'Etat de 6,37 points. Afin de corriger

les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil, dans le courant de cet automne, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0,37 point à l'aide d'une bascule d'impôt, mais de convertir ce 0,37 point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne de Fr. 10'524'226,00 à reporter sur la facture sociale des communes. S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci rembourseront à l'Etat, en 2013 et 2014, un montant correspondant à 0,37 point d'impôt communal. Chaque commune sera informée du montant de sa participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation, dans le courant d'octobre prochain.

Le taux d'impôt actuel de notre Commune est de 78 %. Théoriquement et hors effets de bascules, il est de 82 % depuis 2010.

La valeur du point communal de Valeyres-sous-Ursins est de Fr. 6'379,00 (Fr. 4'560,00 en 2011), selon le décompte final de la péréquation 2011. Au moment de la rédaction du présent préavis, le décompte a été consulté sur le site internet de l'Etat de Vaud et selon les données transmises par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASIFICO).

### **Considérations**

**Les comptes 2011** ont été bouclés avec un excédent de revenus de Fr. 361,35 après amortissements obligatoires et extraordinaires ainsi que la création de 4 fonds de réserve, pour un montant total de Fr. 127'200,00. Une différence positive de Fr. 87'809,67 pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, par rapport au budget, a induit une grande partie de l'excédent de revenus.

**L'exercice 2012**, pour ce qui concerne l'état actuel des taxations fiscales, ne permet pas de connaître avec précision le revenu des impôts communaux, car seulement 35 % des dossiers ont été traités. Les acomptes versés par l'Administration cantonale des impôts se montent à Fr. 290'000,00 au 31 août dernier. Ce montant permet d'envisager, sous toute réserve, un revenu de la fiscalité identique à 2011. Pour les dépenses connues à ce jour, elles respectent le budget.

**La législature 2011-2016** prévoit, au travers du plafond des emprunts adopté par le Conseil Général en décembre 2011, des investissements pour un montant de Fr. 1'480'000,00. Lors de la législature précédente, le 60 % des investissements prévus ont été réalisés. Une hausse du taux d'impôt communal pourrait être envisagée ces prochaines années afin de permettre à la commune de réaliser les investissements prévus sans risque financier.

Des inconnues subsistent toujours concernant le décompte final de la réforme policière 2012, le financement de la défense incendie, les écoles de musique, les transports scolaires.

### **Conclusions**

La Municipalité, au vu des motifs exposés, propose de maintenir un taux communal pour 2013 à 78 % pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'Arrêté d'imposition 2013. Pour les autres impôts, soit les points 4 à 13 dudit Arrêté, la Municipalité propose de les maintenir tels quels.

### **Décisions**

Vu ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Ursins vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins**

Vu le préavis municipal, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

D'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2012.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**La Syndique**

**La Secrétaire**

A. Miéville Lopez

A. Henry